



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE lors d'une séance tenue le 23 octobre 2023, le conseil a adopté par résolution un premier projet du règlement ci-haut mentionné.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 novembre 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19).

QUE l'objet de ce règlement concerne les points suivants :

- L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié de la façon suivante :
 - Création de la zone 195 R à même les zones 125 C et 127 C, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1;
 - Agrandissement de la zone 252 P à même les zones 211 CO et 209 C, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-2.
- L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :
 - En remplaçant, au feuillet 6.1 de 12, les mots « organisations civiques et sociales » à la ligne 36 par « service de soins personnels et médecine douce »;
 - En ajoutant, au feuillet 6.1 de 12, la nouvelle colonne 195 R et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « • » aux lignes 7 et 56, le chiffre « 10.0 » à la ligne 40, le chiffre et la note « 10.0 (N-4) » à la ligne 43 et la note « N-5 » à la ligne 49;
 - En ajoutant, au feuillet 9 de 12, le mot « énergie » à la ligne 34, en déplaçant la ligne 34 sous la catégorie « usage spécifiquement autorisé » et en ajoutant à la colonne 252 P un point « • » sur cette ligne.

- L'article 3.3.5 concernant la classe d'usages industriels est modifié au paragraphe 3 « Autres » en ajoutant la classe « Élevage d'animaux aquatiques dans des bassins artificiels sous abri destiné à la fabrication d'aliments in situ ».

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement ainsi que les croquis visant les zones mentionnées à ce projet de règlement sont disponibles pour consultation au Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Municipalité au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca, sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2022-2023 »

Baie-Comeau, le 25 octobre 2023



**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**